

Séance plénière du **04 juillet 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 28 juin 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère - Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU  
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD  
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE  
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Alain DEDISSE  
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY  
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Véronique ITTAH** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

## Responsabilité Elargie du Producteur papier graphique

La définition de « papier graphique » concerne tous les papiers de moins de 224g/m<sup>2</sup>. Les papiers concernés incluent (exemples non exhaustifs) : brochures, prospectus, catalogues, magazines, journaux, mailings, papiers à en-tête, documents de gestion, enveloppes postales, affiches, notices d'utilisation, papiers de décoration, tickets de caisse, billets, etc.

Le papier vierge est déclaré par les papetiers qui le fabriquent.

Cœur de Loire est considéré comme metteur sur le marché du papier « graphique ». En effet, elle fait produire auprès d'un imprimeur et pour son compte des imprimés papier. De ce fait, elle est l'entité responsable de sa déclaration et du paiement de sa contribution.

Il n'existe pas de volume minimum de papiers pour être concerné par la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ainsi dès le premier papier mis sur le marché français, il est obligatoire d'adhérer à Citeo, seul organisme agréé par l'Etat.

En dessous de 5 tonnes de papiers graphiques mis sur le marché par an, il n'y a pas de contribution financière. La seule obligation de la collectivité sera de faire une déclaration.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes à la REP Papier Graphique.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 40  
Pouvoirs : 7  
Votants : 47  
Pour : 47  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

Mme Véronique ITTAH, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 10/07/2024  
Reçu en préfecture le 10/07/2024  
Publié le 10/07/2024  
ID : 058-200067916-20240704-2024\_04\_07\_13-DE

S<sup>2</sup>LO